

*BREVET PROFESSIONNEL BOULANGER*

**ENVIRONNEMENT  
ECONOMIQUE ,  
JURIDIQUE ET SOCIAL  
DE L'ENTREPRISE**

**U.43**

*SUJET*

*Coefficient : 2*

*Durée : 2 heures*

## PREMIERE PARTIE : CADRE JURIDIQUE.

L'entreprise suivante est située à Muret :

**ENTREPRISE EN NOM PROPRE  
"AU FOUR DU PAPE"**

**31, RUE DES POMMIERS  
31 600 MURET**

**TEL/FAX : 05.61.62.58.69**

**SIRET : 25874136900014**

**ACTIVITE : BOULANGERIE**

**EFFECTIF : 3 SALARIES**

**EXERCICE COMPTABLE : DU 01/01 AU  
31/12**

**PROPRIETAIRE : MELLE SIMON**

1.1. Classer les entreprises voisines selon des critères économiques et juridiques en complétant, par des croix, le document n°1 :

- Pâtisserie "TOUT SUCRE" appartenant à Monsieur DUVAL. Effectif 4 salariés
- Garage EURL AUTO MOTO. Effectif de 5 salariés
- Cartonnerie BOLMONT SA effectif de 600 salariés

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER	U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 1 sur 10

**Document n° 1 :**

Critères de classement des entreprises			TOUT SUCRE	EURL AUTO MOTO	CARTONNERIE SA BOLMONT	AU FOUR DU PAPE	
<b>Critères économiques</b>	Selon l'activité principale exercée	Entreprise de biens					
		Entreprise de services					
	Selon la taille	Petite entreprise					
		Moyenne Entreprise					
		Grande entreprise					
	Selon le secteur de production	Secteur primaire					
		Secteur secondaire					
		Secteur tertiaire					
	<b>Critères juridiques</b>	Selon le statut juridique	Entreprise individuelle				
			Entreprise sociétaire				

Examen : Brevet Professionnel		Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER		U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 2 sur 10	

1.2. Définir dans le document n °2 les caractéristiques des trois formes juridiques suivantes : EURL, SARL et SA :

**Document n °2 :**

	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>
<b>Signification des sigles</b>			
<b>Nom et nombre de propriétaires</b>			
<b>Capital minimum</b>			
<b>Nature de la responsabilité par rapport au capital</b>			

Examen : Brevet Professionnel		Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER		U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 3 sur 10	

## DEUXIEME PARTIE DROIT SOCIAL

Mr MARTIN est ouvrier boulanger dans l'entreprise « Au Four du Pape » qui emploie 3 salariés. Son salaire brut horaire est de 8 euros 50. Au cours de la semaine 1 de l'année 2005 soit du 03/01/05 au 10/01/05, il a effectué 44 heures.

### D'après l'annexe n°1, répondre aux questions suivantes :

2.1 Citer l'obligation principale de chaque salarié en ce qui concerne les heures supplémentaires :

2.2 Donner les caractéristiques du « contingent d'heures supplémentaires » :

2.3 Citer la durée légale hebdomadaire du travail :

2.4 Rappeler le rôle d'une convention collective :

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER	U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 4 sur 10

2.5 Calculer le salaire brut de Mr MARTIN pour la dite semaine.  
Donner le détail de vos calculs.

2.6 Formuler son droit à des repos compensateurs **dans ce cas précis**. Justifier votre réponse.

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER	U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 5 sur 10

## Annexe 1 :

### *Rubrique juridique*

## **A propos des heures supplémentaires**

Il faut tout d'abord rappeler que les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées par un salarié au cours d'une semaine au-delà d'un certain nombre d'heures travaillées appelé " durée légale ".

Chacun sait que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 cette durée légale est fixée à 35 h pour toutes les entreprises. C'est donc la 36<sup>e</sup> heure effectuée dans une semaine, ainsi que les heures suivantes, qui constituent les heures supplémentaires.

L'exécution d'heures supplémentaires par un salarié ressort du pouvoir du chef d'entreprise et un salarié ne peut pas refuser d'effectuer des heures supplémentaires que lui demanderait en raison des nécessités de l'entreprise, son employeur dans la limite du contingent conventionnel.

De même, l'employeur peut décider de diminuer le nombre d'heures supplémentaires régulièrement effectuées par un salarié si ce nombre n'a pas été fixé dans le contrat. La Chambre Sociale de la Cour de Cassation l'a confirmé dans un arrêt récent du 19 juin 2001 n° 99-42-611 en précisant que la diminution de salaire résultant de la décision prise par l'employeur de réduire le nombre d'heures supplémentaires ne constitue pas une modification du contrat de travail lorsque le nombre d'heures supplémentaires n'est pas garanti dans le contrat.

Quel est le contingent conventionnel d'heures supplémentaires ? En application de l'article 22 de la convention collective nationale, ce contingent conventionnel est fixé à 329 heures.

Il correspond au nombre d'heures supplémentaires qui peuvent être effectuées par un salarié au cours

d'une année sans que l'employeur ait besoin de demander à l'inspection du travail l'autorisation de les faire effectuer mais après une simple information, ces heures supplémentaires décomptées à la semaine sont rémunérées avec une majoration. Celle-ci, dans les entreprises d'au plus 20 salariés en 2004, est de 10 % pour les quatre premières heures donc de la 36<sup>e</sup> heure à la 39<sup>e</sup> heure. La majoration est de 25 % pour les quatre suivantes soit de la 40<sup>e</sup> heure à la 43<sup>e</sup> heure. Enfin la majoration est portée à 50 % à partir de la 44<sup>e</sup> heure.

Par ailleurs les heures supplémentaires ouvrent droit à un repos compensateur au-delà d'un certain nombre d'heures supplémentaires effectuées dans l'année. En 2004, ce contingent dit de déclenchement du repos compensateur est fixé à 180 heures. Par conséquent, chaque heure à partir de la 181<sup>e</sup> heure supplémentaire donne droit au salarié d'une entreprise de moins de 21 salariés à un repos compensateur d'une demie-heure.

Les modalités de prise de ce repos sont fixées par les dispositions de l'article 22 de la convention collective.

A cette occasion, il faut rappeler que la convention collective doit être tenue à la disposition des salariés dans l'entreprise. Un affichage précisant le lieu et les conditions de mise à disposition doit être effectué par l'employeur dans l'entreprise.

Un nouveau fascicule a été édité en octobre 2003 et est disponible auprès de votre syndicat départemental.

**J. L. Mack**

Directeur juridique de la Confédération de la Boulangerie

**Les Nouvelles de la Boulangerie Pâtisserie n° 641 - 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Examen : Brevet Professionnel		Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER		U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 6 sur 10	

## TROISIEME PARTIE : CADRE INSTITUTIONNEL

D'après l'annexe n°2, répondre aux questions suivantes :

3.1 Citer les différentes collectivités territoriales :

3.2 Définir l'expression « personnalité morale ».

3.3 Aujourd'hui avec la décentralisation, certains types de contrôle de l'Etat sur les collectivités territoriales ont été atténués voire supprimés.  
Citer les autres formes de contrôles de l'Etat sur les actions des collectivités territoriales.

3.4 Indiquer quelle collectivité territoriale finance les établissements scolaires suivants :

Ecole maternelle	
Ecole primaire	
Centre de Formation d'apprentis	
Collège	
Lycée	
Centre de formation professionnelle	

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER	U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 7 sur 10